

LISTE DES PIÈCES ET JUSTIFICATIFS A PRODUIRE POUR L'ENREGISTREMENT D'UN PACS

Le PACS

Où se pacser ?

- A la mairie de votre domicile (commun aux 2 partenaires) ;
- Ou devant un notaire (obligatoirement si la convention de Pacs est passée par un acte notarié ou contient des dispositions particulières).

Où s'informer ?

- Sur le site de la mairie de Trignac : www.mairie-trignac.fr
- Auprès d'un notaire en cas de convention notariée ;
- Sur le site mon service public : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N144>

Pièces à produire

↳ La déclaration conjointe de conclusion d'un Pacs signée des 2 partenaires (**modèle Cerfa n°15725-02**) ;

↳ La convention de Pacs signée des 2 partenaires (**modèle Cerfa n°15726-02**) ;

↳ La photocopie recto-verso d'une pièce d'identité, en cours de validité (carte d'identité ou tout autre document délivré par une administration publique avec photo) **ET** présentation des originaux le jour de l'enregistrement ;

↳ Un justificatif de domicile, daté de moins de 3 mois ;

↳ Vous êtes né en France : une copie intégrale ou extrait avec filiation de l'acte de naissance, de moins de 3 mois, en original. La durée de validité de l'acte s'apprécie au moment du dépôt de dossier.

↳ Vous êtes Français né à l'étranger : une copie intégrale ou extrait avec filiation de l'acte de naissance, de moins de 3 mois, en original, établi par le Service Central d'Etat Civil à Nantes (votre demande peut se faire en ligne sur le lien suivant : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html>)

Si votre acte de naissance porte une mention de Répertoire Civil (RC) :

Vous devez produire soit la décision de placement (ordonnance du juge), soit une copie de l'extrait du répertoire civil vous concernant, à demander au Tribunal de Grande Instance de votre mairie de naissance si vous êtes né en France, ou au Service Central d'Etat Civil à Nantes si vous êtes né à l'étranger.

Vous êtes divorcé(e) ou veuf(ve) :

-Si vous êtes divorcé (e) : votre acte de naissance doit porter la mention du divorce et vous devez présenter un autre document portant cette mention : soit le livret de famille relatif à chaque union antérieure, soit l'acte de mariage portant la mention de divorce (à demander à la mairie du lieu du mariage) ;

-Si vous êtes veuf (ve) : livret de famille à jour portant la mention du décès ou l'acte de décès de l'ex-conjoint(e) (à demander à la commune du lieu de décès).

↳ Situation des partenaires de nationalité française ne disposant pas d'un acte de naissance dressé ou transcrit en France : copie originale de leur acte de naissance étranger, de moins de 6 mois, le cas échéant, traduit par un traducteur assermenté. Cet acte de naissance étranger devra, avoir été préalablement légalisé ou revêtu de l'apostille (tableau récapitulatif des légalisations et apostilles, colonne I sur www.diplomatie.gouv.fr).

↳ Vous êtes étranger :

- Un extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale, de moins de 3 mois si vous êtes né en France ;
- Un extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale, de moins de 6 mois si vous êtes né à l'étranger, accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté. L'acte sera légalisé et éventuellement revêtu de l'apostille ou dispense (tableau récapitulatif des légalisations et apostilles, sur www.diplomatie.gouv.fr);
- Un certificat de coutume faisant état du contenu de votre loi personnelle. Ce document est établi par la représentation diplomatique ou consulaire de l'Etat dont l'intéressé est ressortissant. La production de ce certificat permettra à l'Officier de l'état civil de s'assurer que le ressortissant est célibataire, qu'il est majeur au regard de sa loi nationale (le partenaire étranger doit avoir l'âge de la majorité fixé par son pays) et qu'il n'est pas placé sous un régime de protection ;
- Un certificat de Non Pacs daté de moins de 3 mois : par internet en utilisant le téléservice via service-public.fr / **Cerfa n°12819*04**, ou par courrier au Service Central de l'Etat Civil du Ministère des Affaires Etrangères ;
- 2 attestations (si résidant en France depuis plus d'un an) : une attestation de non-inscription au répertoire civil (vérification absence de mesure de protection) et 1 attestation de non-inscription au répertoire civil annexe (absence de divorce, annulation de mariage...). A demander par courrier ou voie électronique au Service Central de l'Etat Civil du Ministère des Affaires Etrangères.

↳ Vous êtes réfugié sous protection de l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides) :

- Une copie originale du certificat leur tenant lieu d'acte de naissance, datant de moins de 3 mois et délivrée par cet organisme. Leur statut personnel est régi par la loi française ;
- Un certificat de Non Pacs daté de moins de 3 mois : par internet en utilisant le téléservice via service-public.fr / **Cerfa n°12819*04**, ou par courrier au Service Central de l'Etat Civil du Ministère des Affaires Etrangères.

SERVICE CENTRAL D'ETAT CIVIL DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Par courrier :

11 RUE DE LA MAISON BLANCHE

44941 NANTES CEDEX 09

Par courriel : rc.scec@diplomatie.gouv.fr

IMPORTANT

EN CAS DE DOSSIER INCOMPLET, LE PACS NE SERA PAS ENREGISTRE. ASSUREZ-VOUS D'AVOIR
TOUTES LES PIECES NECESSAIRES LE JOUR DU DEPOT DE VOTRE DOSSIER.

LA PRESENCE DES DEUX PARTENAIRES EST OBLIGATOIRE